



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'LOUDON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-A063

Portant fermeture des terrains de football A, B et C pour impraticabilité

Le Maire de la Commune d'LOUDON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU l'article R.610-5 du Code pénal ;

VU les conditions météorologiques défavorables ;

VU la montée des eaux de la Loire constatée sur le territoire communal ;

VU le Plan Communal de Sauvegarde déclenché le jeudi 19 février 2026 ;

Considérant que la commune d'Oudon est affectée par un épisode d'inondation présentant des risques pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient d'annuler le déroulement des compétitions et entraînements sur les trois terrains de football afin de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Les terrains de football A, B et C sont interdits à tout usage sportif à compter du vendredi 27 février 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Durant cette période, aucun entraînement ou compétition ne pourra donc s'y dérouler.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la commune d'LOUDON, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'LOUDON, le Président du Football Club Oudon Couffé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 02/03/2026
Qualité : Maire

